

STANDARDS OF GOOD MANAGEMENT AND ACCOUNTABILITY IN YWCAS

Vision

La vision des YWCA mondiales est celle d'un monde vraiment inclusif où la justice, la paix, la santé, la dignité humaine, la liberté et la sauvegarde de l'environnement sont encouragées et soutenues par le leadership des femmes.

But

Les YWCA mondiales regroupent des associations nationales en un mouvement mondial de femmes bénévoles. Inspiré par la foi chrétienne, le but est de développer le leadership et le pouvoir collectif des femmes et des jeunes filles partout dans le monde pour assurer les droits de la personne, la santé, la sécurité, la dignité, la liberté, la justice et la paix pour tous et toutes.

Valeurs

Les principes auxquels nous tenons :

- Notre fondement sur la foi chrétienne et notre histoire qui en découle ;
- Notre solidarité mondiale, en tant que mouvement de femmes bénévoles ;
- La diversité, le principe de non-exclusion, la tolérance et le respect mutuel ;
- L'intégrité et le sens de responsabilité.

Les actions auxquelles nous tenons :

- L'autodétermination des femmes et des jeunes filles dans tous les domaines de la vie ;
- Le leadership qui améliore le statut des femmes et des enfants partout dans le monde ;
- Le leadership des jeunes femmes ;
- La sauvegarde de l'environnement.

(Approuvé par le Conseil mondial 1999)

Le Conseil mondial de 1999 a adopté une recommandation disant « *Le Conseil mondial recommande la nomination d'un groupe*

de travail du Comité exécutif mondial chargé de formuler des normes de bonne gestion et de responsabilité à soumettre pour ratification au Conseil mondial 2003 ».

Chaque association est responsable envers certains groupes dans son pays ou sa communauté. En tant qu'organisation de membres adhérents, elle est responsable, à un premier niveau, envers ses membres (branches et membres individuels), puis envers la communauté (village, ville, pays) dans laquelle elle est implantée, et enfin envers les donateurs / donatrices qui soutiennent au plan financier ses programmes et son travail. En tant que membre des YWCA mondiales, elle est aussi responsable envers ses associations sœurs du mouvement mondial. .

Le nom YWCA est une marque de crédibilité et de qualité, conforme aux valeurs et à la pratique des YWCA, qui ont une longue histoire dans de nombreux pays du monde. En tant que membre des YWCA mondiales, chaque association nationale a l'obligation statutaire « de veiller à la bonne renommée des YWCA mondiales par une bonne gestion et une prise en charge responsable », ainsi que de soutenir et de mettre en oeuvre les orientations adoptées par le Conseil mondial. Par un comportement éthique conforme à des normes de bonne gestion et de responsabilité, chaque association contribue à maintenir la renommée des YWCA, comme marque de qualité et de pratique responsable.

Quelles sont les normes d'une bonne gestion et de responsabilité ?

Le système de normes proposé représente cette marque de qualité et de responsabilité. Il se peut que telle ou telle association ne se conforme pas à toutes les normes, mais qu'elle s'efforce de le faire avec le temps. Les normes de bonne gestion et de responsabilité dans les YWCA ont été élaborées et adaptées à partir de normes semblables déjà mises en pratique par les YWCA et par d'autres organisations non gouvernementales.

Il y a 12 catégories de normes :

But	Responsabilité financière en tant que membre des YWCA mondiales
Gouvernance	Locaux, équipements et propriétés
Membres	Communications
Programmes et actions de défense	Développement financier et collecte de fonds
Ressources humaines	Systèmes et technologie d'information
Gestion financière	Partenariats et alliances

Il est prévu que chaque association institue un processus sérieux et systématique d'autoévaluation, à tous les niveaux, local, national et mondial, afin de garantir la qualité et l'efficacité organisationnelles nécessaires pour garder la confiance des membres et du public dans les YWCA. Une telle autoévaluation permettra à chaque association de rester vigilante dans l'identification des tendances, des besoins et des problèmes et dans l'élaboration de stratégies pour y répondre.

Comment seront utilisées ces normes dans les YWCA

But de l'autoévaluation

Le but de ce système de normes et la check-list jointe est d'aider les associations nationales et leurs unions locales à voir dans quelle mesure leurs pratiques sont conformes à des normes fondamentales de bonne gestion et de responsabilité

Les résultats d'une telle autoévaluation fourniront aux responsables des indications sur la manière dont l'association gère ses affaires et sur son degré de responsabilité. Elles permettront de se rendre compte de l'orientation à donner aux plans stratégiques, aux programmes actuels, aux budgets et aux plans de développement organisationnel et de mesurer l'efficacité de l'association pour les mettre en œuvre. Les rapports qui seront faits à ceux et celles qui sont impliqués dans ces programmes et qui en bénéficient, membres et participants, donateurs / donatrices et le public en général, contiendront des indications permettant de juger dans quelle mesure l'association se conforme aux normes de bonne gestion et de responsabilité. Ce système de normes s'applique à tous les niveaux d'une association, de ses branches locales, régionales et au plan national.

Comment procéder à l'autoévaluation

L'association déterminera la meilleure manière de procéder. L'instance de direction nommera un comité dont devraient faire partie des représentantes de l'organe directeur et du personnel. Il serait aussi désirable que des bénévoles, des membres actifs et des personnes connaissant bien l'association y participent. L'association peut aussi demander à une association sœur, une organisation partenaire ou une participante à un programme d'être membre de ce comité.

L'association peut ajouter d'autres catégories ou indicateurs de normes nécessaires pour évaluer d'autres domaines.

En se servant de la check-list fournie avec le dossier des 'Normes de bonne gestion et de responsabilité', le comité fera une évaluation du fonctionnement de l'association. La check-list propose une série d'indicateurs pour évaluer la situation. Elle comprend aussi un espace pour des remarques concernant d'éventuelles propositions d'amélioration.

Les résultats de l'autoévaluation

L'instance de direction et le personnel examineront le rapport d'autoévaluation, discuteront pour voir comment améliorer la gestion et la responsabilité et élaboreront des mesures pour se conformer aux normes. On pourra commencer par celles suggérées pour la première année après l'autoévaluation et prévoir d'autres mesures pour les deuxième et troisième années suivantes.

Il sera bon de partager les conclusions de l'évaluation avec les YWCA mondiales par des visites sur place, des colloques et de l'aide technique. Le Rapport quadriennal des associations nationales, envoyé préalablement avant le Conseil mondial, comprendra une section sur les Normes de bonne gestion et de responsabilité, et un sommaire composite de ces rapports sera fait au Conseil mondial, ce qui lui permettra d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement du mouvement quant à ces normes.

NORMES DE BONNE GESTION ET DE RESPONSABILITE DES YWCA

1. BUT (OU MISSION)

Norme : Une association YWCA a un but ou déclare avoir une mission, conformes au but et valeurs des YWCA mondiales et s'engage à respecter ce but dans tous ses domaines d'activités.

Indicateurs (pour mesurer la conformité à la norme)

1. L'association a un but (ou mission) concis, sous forme d'une déclaration écrite, qui est communiqué aux membres et au public.
2. Le but est bien compris par les membres du Bureau et du Comité exécutif.
3. Le but est compris par le personnel et les bénévoles.
4. Le but est compris par les membres.
5. Le but est révisé régulièrement par le Bureau et le personnel.
6. L'association a un processus de planification stratégique, par lequel elle affirme régulièrement les valeurs, identifie les tendances et spécifie les stratégies de mise en œuvre du but ou de la mission.
7. L'association a des procédures par lesquelles elle évalue régulièrement, quantitativement et qualitativement, ses activités et les résultats en relation avec son but ou mission.

2. GOUVERNANCE

2.1. Obligations légales

Norme : L'association est inscrite officiellement conformément à la législation du pays

Indicateurs :

1. L'association est enregistrée et soumet régulièrement les rapports exigés pour continuer à avoir une bonne réputation en tant qu'organisation non gouvernementale.
2. L'association a des Statuts. Les Statuts ont été approuvés par le Comité exécutif des YWCA mondiales.
3. Les membres de l'instance de direction et le personnel sont au courant des exigences des Statuts

2.2. Instance de direction

Norme : L'association a un organe directeur comme prescrit dans ses Statuts et son Règlement. L'organe directeur représente la diversité des femmes dans le pays et dans l'association locale, et comprend 25 % de jeunes femmes de 30 ans ou moins. Les membres de cet organe représentent les aptitudes nécessaires pour remplir ses obligations.

Indicateurs :

1. L'organe directeur reflète la diversité des femmes dans les différents domaines d'activités et ses organisations locales.
2. Vingt-cinq pour cent des membres de l'organe directeur et des comités sont des jeunes femmes de 30 ans ou moins.
3. L'organe directeur se réunit régulièrement conformément aux Statuts ou au Règlement avec le quorum nécessaire et organise chaque année une assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.
4. Un procès-verbal consignant les décisions prises à chaque réunion de l'organe directeur est tenu régulièrement, distribué aux membres et accessible pour examen au public.
5. L'association archive ses rapports dans les secrétariats de direction appropriés.

6. Les membres de l'organe directeur remplissent leur mandat sans compensation excepté lorsqu'un règlement a été établi pour le remboursement des débours.
7. L'organe directeur travaille de manière transparente.
8. L'organe directeur peut nommer des comités pour faire le travail. Il en définit clairement le cahier des charges et la responsabilité.
9. Tous les membres de l'organe directeur sont membres de l'association.
10. Les membres de l'organe directeur sont élus à cette fonction conformément aux procédures définies par les Statuts.
11. Un comité des candidatures et un processus d'élection sont mis en place pour remplir les exigences prescrites par les Statuts et/ou le Règlement concernant les candidatures, les élections et le système de rotation / succession.
12. Une séance d'orientation est organisée pour mettre au courant les nouveaux membres de l'organe directeur de leur rôle.
13. Les membres de l'organe directeur ont un cahier de charges et sont conscients de leur responsabilité.
14. Les membres de l'organe directeur mettent leurs aptitudes en oeuvre pour améliorer l'efficacité de l'organe directeur.
15. Les membres de l'organe directeur signent tous les ans un acte de règlement de litige conformément au règlement établi par l'association concernant les conflits d'intérêts.

2.3 Rôle et responsabilité de la secrétaire exécutive vis-à-vis de l'organe directeur

Norme : La secrétaire / directrice exécutive est responsable vis-à-vis de l'organe directeur et elle comprend bien les rôles respectifs de la responsable de l'organisation et de l'organe officiel de direction de l'association.

Indicateurs :

1. La secrétaire générale / directrice exécutive fait régulièrement un rapport à l'organe directeur.
2. L'organe directeur a une procédure pour fixer, avec la secrétaire générale / directrice exécutive, les priorités et les charges de son travail.
3. L'organe directeur a une procédure pour évaluer régulièrement l'efficacité de la secrétaire générale / directrice exécutive sur la base de son cahier de charges.
4. L'évaluation de l'efficacité de la secrétaire générale / directrice exécutive se fait en fonction de sa charge de travail et sur la base de renseignements objectifs ; cette évaluation est censée l'aider à améliorer son efficacité dans la gestion et la direction du travail.
5. L'association a un organigramme qui présente les grandes lignes de la gouvernance et de la prise en charge des responsabilités.

2.4. Détermination de la politique

Norme : L'organe directeur a la responsabilité de définir la politique de l'association dans tous les domaines de son travail, conformément au processus établi.

Indicateurs :

1. L'organe directeur s'occupe des questions d'orientation générale et délègue les responsabilités de gestion à la secrétaire générale / directrice exécutive.
2. L'organe directeur fixe des buts mesurables pour sa propre efficacité et en évalue régulièrement (annuellement) les résultats.
3. L'organe directeur fixe un règlement de litige en cas de conflit d'intérêt concernant le Bureau, le personnel et les bénévoles.
4. L'organe directeur a une politique qui veille à ce que la renommée des YWCA mondiales soit sauvegardée par une bonne gestion et par une prise en charge responsable.

3. MEMBRES

3.1. Représentation

Norme : L'association est une organisation de membres représentant, dans son domaine d'activités, la diversité des femmes et des jeunes filles, y compris les jeunes femmes

Indicateurs :

1. L'association a analysé la composition de ses membres et identifié le groupe sous-représenté.
2. L'association a un plan de recrutement et de maintien de membres.
3. L'association a un plan spécifique de recrutement et de maintien de jeunes femmes en tant que membres.
4. L'association donne la possibilité aux femmes et aux jeunes filles, qui s'engagent dans les programmes et les services YWCA, de devenir membres, selon la définition de membre inscrite dans ses Statuts.
5. Le nombre de membres augmente d'année en année.

3.2. Soutien des buts et objectifs

Norme : Les membres comprennent et soutiennent les buts et les objectifs de l'association et du mouvement mondial.

Indicateurs :

1. Les membres sont informés des buts et des objectifs lors de leur recrutement.
2. L'association offre régulièrement aux membres des occasions de se tenir au courant des objectifs et du travail des YWCA.

3.3. Participation

Norme : Les membres participent à la vie et à la direction de l'association

Indicateurs :

1. L'association est en contact régulier avec ses membres, les informe des réunions et d'autres activités, leur rappelle leur rôle de membre.
2. L'association organise régulièrement des réunions de membres, y compris pour les élections et pour fixer l'orientation générale, conformément aux dispositions statutaires.
3. L'association tient une liste de membres et la met régulièrement à jour.

4. PROGRAMMES ET ACTIONS DE DEFENSE ET DE SOUTIEN

4.1. Programmes

Norme : Les programmes de l'association sont conformes à la mission, aux buts et à l'orientation générale de l'organisation, tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée des membres au cours de sa séance d'orientation, et conformes à ses responsabilités en tant que membre affilié des YWCA mondiales.

Indicateurs :

1. L'association a un système de planification de programmes, par lequel est établi un programme général annuel sous forme écrite, qui comprend, comme partie intégrante, un programme d'actions de défense et de soutien.
2. L'association arrête les ressources réelles et potentielles pour la réalisation du programme annuel.
3. L'association a un plan de travail spécifique qui assure les compétences et les ressources adéquates pour la mise en œuvre du programme annuel.
4. L'association a un système d'évaluation du programme annuel de l'année précédente pour vérifier s'il a été conforme aux buts et aux objectifs ou mission.
5. L'association dispose d'un système pour évaluer les résultats par rapport aux besoins reconnus des femmes et des jeunes filles dans la communauté ou le pays.
6. Les membres et les participant(e)s sont jugés quant à leur contribution à la planification, à l'examen et à l'évaluation des programmes.
7. L'association intègre dans ses programmes et plans d'action de défense et de soutien les priorités des YWCA mondiales, fixées par le Conseil mondial.

4.2. Action de défense et de soutien

Norme : L'association soutient et défend des changements d'orientation si celle-ci constitue un obstacle à l'émancipation des femmes et aux droits de la personne en général

Indicateurs :

1. L'association a une politique, consignée par écrit, concernant l'action de défense et de soutien, et des principes lui permettant de prendre position sur telle ou telle question.
2. En tant que membre des YWCA mondiales, l'association s'engage à examiner les questions adoptées par le Conseil mondial et à mettre en œuvre les déclarations des YWCA mondiales quant à l'orientation générale de leur action.

5. RESSOURCES HUMAINES (PERSONNEL)

5.1. Personnes employées

Norme : L'association œuvre dans le cadre d'une politique équitable concernant les ressources humaines et charge la directrice exécutive de la faire respecter

Indicateurs :

- 1, L'association a consigné par écrit sa politique concernant le personnel et la met à jour régulièrement.
2. L'association remet à tous les membres du Bureau un exemplaire de la politique concernant le personnel et la secrétaire générale / directrice exécutive en remet un à tous les membres du personnel.

3. Le salaire de la secrétaire générale / directrice exécutive est fixé par l'organe directeur selon des principes équitables et conformément au plan de rémunération de l'association.
4. L'association a un plan de rémunération (salaires, indemnités, caisse de retraite adéquate) et met à jour périodiquement l'échelle des salaires et des indemnités.
5. L'association a établi un cahier des charges pour chaque membre du personnel avec ses qualifications, devoirs, et rapports de travail.
6. L'association a un système d'évaluation de l'efficacité des employées ; l'évaluation doit se faire au moins une fois par an.
7. L'association a un plan de développement du personnel pour compléter sa formation professionnelle.
8. L'association a un système clair et précis déterminant les fonctions, la responsabilité et les relations, y compris celles entre personnel et bénévoles
9. L'association a un mécanisme de règlement de litige pour les problèmes concernant les ressources humaines.

5.2. Les bénévoles

Norme : L'association est conduite par des bénévoles membres de l'organe directeur et remplissant diverses fonctions in a variety of roles.

Indicateurs :

1. Des bénévoles peuvent être élus membres de l'organe directeur ou remplir une fonction de responsabilité pour l'élaboration de programmes, dans l'administration, etc.. L'association établit un cahier de charges pour chaque poste de bénévole et en définit clairement la responsabilité et la relation entre personnel et bénévole.
2. L'association informe régulièrement les bénévoles, celles qui le sont de longue date et les nouvelles, du but et de l'histoire du mouvement des YWCA.
3. Une formation est offerte à toutes les bénévoles pour le poste qu'elles occupent..
4. L'association donne la possibilité aux bénévoles de développer leurs compétences en leadership en les faisant participer à diverses tâches et aux prises de décision.
5. L'association reste en contact régulier avec les bénévoles.
6. L'association reconnaît systématiquement la contribution des bénévoles.
7. Une bénévole a la responsabilité de faire respecter les valeurs et les buts des YWCA.

6. GESTION FINANCIERE

Norme : L'organe directeur est un gestionnaire de bonne foi des fonds qui lui sont confiés et les gère de manière transparente, saine et adéquate

Indicateurs :

1. L'organe directeur adopte un budget de fonctionnement au début de chaque exercice qui est conforme aux plans et aux ressources disponibles de l'association.
2. L'association a, sous forme écrite, une politique financière et des procédures afférentes, qui comprennent un contrôle adéquat de l'usage des ressources.
3. L'association gère ses ressources selon un règlement interne qui garantit une comptabilité claire et précise du passif et de l'actif de l'association et qui figure sous le nom de l'association.

4. L'association suit des pratiques comptables conformes aux normes reconnues de comptabilité.
5. L'association établit régulièrement des comptes financiers présentant les revenus et les dépenses réels face aux montants budgétés.
6. L'organe directeur examine les comptes au moins tous les trois mois.
7. Les comptes sont vérifiés chaque année par un vérificateur de comptes indépendant, engagé par l'organe directeur.
8. L'organe directeur assure le paiement des obligations de l'association.
9. Si possible, l'association a des dispositions statutaires pour préserver et protéger l'actif du mouvement des YWCA en cas de dissolution de l'association.

7. LES RESPONSABILITES FINANCIERES EN TANT QUE MEMBRE DE L'ALLIANCE MONDIALE DES YWCA MONDIALES

Norme : L'association remplit sa responsabilité financière en tant que membre des YWCA mondiales

Indicateurs :

1. L'association remplit les exigences liées à son affiliation à l'Alliance mondiale des YWCA, en payant régulièrement ses cotisations, conformément au plan adopté par le Conseil mondial.
2. L'association participe financièrement aux programmes de partage des ressources entre associations sœurs.
3. L'association présente un rapport financier aux YWCA mondiales conformément aux prescriptions concernant les rapports, le système de calcul des cotisations, etc..

8. EQUIPEMENTS ET BIENS

8.1. Décisions

Norme : Les décisions concernant l'acquisition, la mise en valeur, la vente ou le transfert des équipements et des biens sont prises par l'organe directeur.

Indicateurs :

1. L'organe directeur a adopté des principes concernant l'utilisation des locaux et de l'équipement de l'associations qui sont conformes au but ou mission.
2. L'association respecte toutes les exigences juridiques concernant ses biens et ses propriétés, y compris celle d'inspection des normes.
3. L'association consulte les experts compétents, ses membres et d'autres associations YWCA quant aux décisions en matière de biens et d'équipement

8.2. Gestion des locaux, de l'équipement et des biens

Norme : L'association est gérante responsable de ses locaux, équipements et biens

Indicateurs :

- 1, L'association a un plan concernant les dépenses en capital pour l'entretien, le remplacement ou le développement de son équipement et de ses biens.

2. L'organe directeur a un règlement écrit concernant l'utilisation de ses locaux et propriétés quant aux risques de gestion et aux sinistres.
3. L'association a une assurance adéquate couvrant ses locaux et équipements et une assurance responsabilité civile.

9. COMMUNICATIONS

9.1. La communication du but / mission

Norme : L'association communique régulièrement ses buts ou mission et ses objectifs mission and goals.

Indicateurs :

1. L'association a un système de communication qui lui permet de communiquer régulièrement avec ses membres, la communauté et les donateurs / donatrices.
2. L'association rédige et diffuse un rapport annuel sur ses programmes, ses collaborations et un rapport financier (dont le rapport du vérificateur des comptes).
3. L'association utilise divers médias de communication pour faire connaître ses buts / mission et objectifs et ses activités, et pour rendre les YWCA visibles dans le pays et dans la collectivité locale.

9.2. Communication concernant la qualité de membre des YWCA mondiales

Norme : L'association fait connaître son rôle comme membre des YWCA mondiales et son action pour réaliser les buts et objectifs du mouvement mondial

Indicateurs :

1. La communication écrite et visuelle comporte l'indication du nom de l'association en tant que membre affilié aux YWCA mondiales.
 2. Des symboles sous forme écrite ou visuelle, tels que le nom et le logo de l'association, reflètent l'identité commune des associations membres de l'Alliance mondiale des YWCA.
 3. L'association est en relation régulière avec les YWCA mondiales pour un échange d'informations et de ressources avec les associations sœurs dans le monde.

10. DEVELOPPEMENT FINANCIER ET COLLECTE DE FOND

10.1. Rôle de l'organe directeur

Norme : L'organe directeur assume la responsabilité de veiller à ce que l'association ait les ressources financières nécessaires pour réaliser son plan de travail

Indicateurs :

1. L'organe directeur dispose d'un plan écrit de développement financier qui précise les sources des revenus budgétaires.
2. Les membres de l'organe directeur savent que leur fonction est de veiller à ce que le travail de l'association soit financée de manière adéquate et de collecter activement les fonds nécessaires.
3. Chaque membres de l'organe directeur apporte une contribution financière annuelle à l'association.
4. Tous les membres de l'organe directeur s'engagent à identifier des sources possibles de financement et à trouver des ressources pour l'association.

10.2. Revenus

Norme : ;L'association a des sources de revenus diversifiées pour ne pas être dépendante d'une seule

Indicateurs :

1. L'association collecte des fonds de diverses sources privées et publiques pour financer ses programmes et ses services.
2. L'association a un plan de programmes / opérations de génération de revenus, de collecte de fonds et de sollicitation de donateurs / donatrices, pour atteindre le montant annuel et à long terme des revenus budgetés.

10.3. Normes éthiques

Norme : L'association effectue ses activités de collecte de fonds selon les normes éthiques d'une organisation sans but lucratif.

Indicateurs :

1. L'association fonde ses opérations de collecte de fonds sur des normes éthiques.
2. Les membres de l'organe directeur, les bénévoles et le personnel reçoivent également une formation en ce qui concerne les normes éthiques pour la collecte de fonds.

11. INFORMATION ET TECHNOLOGIE

Norme : L'association gère l'information conformément aux principes de confidentialité, d'exactitude, d'intégrité, de fiabilité et de rentabilité.

Indicateurs :

1. L'association a un système d'information pour fournir des informations justes, pertinentes et opportunes.
2. L'association a une politique et des procédures, sous forme écrite, qui réglementent le stockage des informations, leur utilisation, leur accessibilité et veillent à leur caractère confidentiel, leur exactitude, leur fiabilité.
3. L'association a établi un système pour l'utilisation et la gestion de l'équipement électronique de communication qui facilite le travail.
4. L'association a prévu suffisamment de ressources pour former le personnel, les bénévoles et les membres de l'organe directeur à l'utilisation d'ordinateurs et de programmes d'informatique ainsi qu'à l'utilisation des moyens électroniques de communication (courrier électronique, Internet, outils de collaboration).
5. Un poste de personnel ou de bénévole est prévu pour aider l'association à planifier l'acquisition et l'utilisation des nouvelles technologies, pour améliorer son système d'information et soutenir ses buts ou mission

12. PARTENARIATS ET ALLIANCES

Norme : Lorsque l'association conclut des partenariats ou alliances avec d'autres YWCA, des organisations non gouvernementales, des entreprises ou des organisations gouvernementales, ces partenariats doivent aider l'association à réaliser son but et ses objectifs

Indicateurs :

1. L'association conclut un partenariat avec une autre association, pour s'aider mutuellement à accomplir leurs buts et ceux des YWCA mondiales.
2. L'association choisit des formes de partenariats bilatéraux avec d'autres YWCA pour élargir la compréhension de ses membres pour les problèmes et défis concernant les femmes dans d'autres parties du monde.
3. L'association établit des relations de collaboration avec d'autres organisations de sa communauté et de son pays qui sont conscientes de la responsabilité sociale réciproque.
3. L'association a, sous forme écrite, des lignes directrices pour conclure des partenariats ou alliances conformes aux principes éthiques valables pour tous deux

CHECK-LIST POUR AUTOEVALUATION DE BONNE GESTION ET DE RESPONSABILITE

Chaque catégorie comporte des points spécifiques à noter par "Réalisé" ou "En voie de réalisation" ou "A améliorer" ou "Ne s'applique pas". Vous pouvez modifier des points ou en ajouter d'autres, si nécessaire, pour votre association. Vous pouvez ajouter des commentaires à la fin de l'évaluation pour chaque norme.

Cette autoévaluation peut se faire de diverses manières: on peut remplir la check-list à titre individuel, ou en groupe avec des bénévoles, des membres du personnel, des membres de l'association, qui se réuniront pour en discuter, pour échanger des informations et qui procéderont à l'évaluation du degré de conformité aux normes de bonne gestion et de responsabilité de l'association.

Organisational Self-Assessment Checklist	Réalisé	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
1. But				
Norme : Une association YWCA a un but ou déclare avoir une mission conformes au but et valeurs des YWCA mondiales et s'engage à respecter son but dans tous les domaines d'activités.				
1. Déclaration concise écrite du but ou mission				
2. Compréhension de la mission par Bureau et Comités				
3. Compréhension de la mission par personnel				
4. Compréhension de la mission par membres				
5. Déclaration de mission revue régulièrement				
6. 6. Processus établi de planification				
7. Procédé d'évaluation du processus et des résultats quantitatifs et qualitatifs				

Commentaires:

2. Gouvernance				
Norme : L'association est inscrite officiellement conformément à la législation de son pays.				
1. Enregistrement officiel et soumission de rapports				
2. Statuts adoptés				
3. Compréhension des Statuts par l'organe directeur et le personnel				

Commentaires :

	Bien	Adéquat	Médiocre	Ne s'applique pas
Norme : L'association a un organe directeur comme prescrit dans ses Statuts et son Règlement. L'organe directeur représente la diversité des femmes dans le pays et dans l'association locale, et comprend 25 % de jeunes femmes de 30 ans ou moins. Les membres de cet organe représentent les aptitudes nécessaires pour remplir ses obligations.				
1. Diversité reflétée dans les domaines de service et dans les branches de l'association				
2. 25% des membres de l'organe directeur sont des femmes de 30 ans ou moins				
3. Réunions conformément aux Statuts				
4. Procès-verbaux tenus et distribués				
5. Rapports archivés dans les bureaux gouvernementaux				
6. Les membres font leur travail sans compensation.				
7. L'organe directeur travaille de manière transparente				
8. Des comités peuvent être nommés pour le travail				
9. Les membres de l'organe directeur sont membres de l'association				
10. Les membres de l'organe directeur sont élus				
11. Des comités des candidatures et des élections sont établis				
12. Séance d'orientation pour les nouveaux membres				
13. Des cahiers des charges sont rédigés				
14. Les aptitudes sont utilisées pour améliorer l'efficacité				
15. Les membres signent un acte de règlement de litige				

Commentaires:

Norme : La secrétaire / directrice exécutive est responsable vis-à-vis de l'organe directeur et elle comprend bien les rôles respectifs de la responsable de l'organisation et de l'organe officiel de direction de l'association..				
1. La secrétaire exécutive rend compte à l'organe directeur				
2. Les priorités et charges de la secrétaire exécutive sont fixées				
3. Procédure d'évaluation de la secrétaire exécutive				
4. L'évaluation est équitable et pertinente				
5. Organigramme clair et précis de la gouvernance				

Commentaires

	Bien	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
Norme : L'organe directeur a la responsabilité de définir la politique de l'association dans tous les domaines de son travail, conformément au processus établi.				
1. . L'organe directeur s'occupe de l'orientation générale / délègue la gestion à la directrice / secrétaire exécutive				
2. Des buts mesurables sont fixés et évalués régulièrement				
3. Règlement de litige établi				
4. Veille à la sauvegarde de la renommée des YWCA mondiales				

Commentaires

3. MEMBRES				
Norme : L'association est une organisation de membres représentant, dans son domaine d'activités, la diversité des femmes et des jeunes filles, y compris les jeunes femmes				
1. Identification des groupes sous-représentés				
2. Plan de recrutement et de maintien de membres				
3. Plan spécifique de recrutement et de maintien de jeunes femmes membres				
4. Possibilité pour des personnes engagées dans les YWCA à devenir membres				
5. Augmentation annuelle du nombre de membres				

Commentaires:

Norme : Les membres comprennent et soutiennent les buts et les objectifs de l'association et du mouvement mondial				
1. Les membres sont informés des buts et objectifs lors de leur recrutement				
2. Occasions données aux membres de se former				

Commentaires

	Bien	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
Norme : Les membres participent à la vie et à la direction de l'association.				
1. Les membres reçoivent une information précise sur leur rôle				
2. Réunions régulières conformément aux Statuts				
3. Liste des membres tenue à jour				

Commentaires

4. PROGRAMMES ET ACTIONS DE SOUTIEN ET DE DEFENSE				
Norme : Les programmes de l'association sont conformes à la mission, aux buts et à l'orientation générale de l'organisation, tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée des membres au cours de sa séance d'orientation, et sont conformes à ses responsabilités en tant que membre affilié des YWCA mondiales.				
1. Plan programmatique annuel écrit comprenant actions de défense et de soutien.				
2. Ressources réelles et potentielles arrêtées				
3. Plan de travail en fonction des compétences et des ressources				
4. Vérification de la conformité des programmes de l'année précédente aux buts et valeurs				
5. Résultats mesurés en fonction des besoins identifiés				
6. Membres et participants jugés quant à leur contribution.				
7. Priorités des YWCA mondiales intégrées dans les programmes				

Commentaires

Norme : L'association soutient et défend des changements d'orientation si celle-ci constitue un obstacle à l'émancipation des femmes et aux droits de la personne en général.				
1. Politique d'action de soutien et de défense établie par écrit				
2. Examen des questions du Conseil mondiale et mise en œuvre de l'orientation générale adoptée par les YWCA mondiales				

Commentaires

:

	Bien	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
5. RESSOURCES HUMAINES				
Norme : L'association œuvre dans le cadre d'une politique équitable concernant les ressources humaines et charge la directrice exécutive de la faire respecter.				
1. Politique du personnel mise à jour régulièrement				
2. Les membres du Bureau et du personnel reçoivent un exemplaire de la politique				
3. Salaire de la secrétaire générale /directrice exécutive fixée par l'organe directeur				
4. Un plan de compensation est établi et est mis à jour régulièrement.				
5. Chaque membre du personnel reçoit son cahier de charges détaillé sous forme écrite				
6. Evaluation de l'efficacité du personnel au moins une fois par an				
7. Plan de développement du personnel				
8. Relations entre employées déterminées clairement				
9. Mécanisme de règlement de litiges établi				

Commentaires

Norme : L'association est conduite par des bénévoles membres de l'organe directeur qui remplissent diverses fonctions.				
1. Détermination précise des fonctions et des relations entre bénévoles et personnel				
2. But et histoire des YWCA font partie de l'orientation des bénévoles				
3. Formation offerte aux bénévoles sur le rôle de chacune				
4 Développement du leadership pour bénévoles				
5. Contacts réguliers avec les bénévoles				
6. Reconnaissance des contributions des bénévoles				
7. Volunteers uphold values and purpose of YWCA.				

Commentaires

	Bien	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
6. GESTION FINANCIERE				
Norme : L'organe directeur est un gestionnaire de bonne foi des fonds qui lui sont confiés et les gère de manière transparente, saine et adéquate				
1. Budget annuel				
2. Politique financière et procédures établies.				
3. Ressources gérées selon un bon règlement interne				
4. Comptabilité conforme aux normes reconnues				
5. Comptes établis avec revenus et dépenses face aux montants budgetés				
6. Examen trimestriel des comptes				
7. Vérification annuelle des comptes par un vérificateur indépendant				
8. Paiements assurés				
9. Actif du mouvement protégé en cas de dissolution.				

Commentaires

7. RESPONSABILITES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION EN TANT QUE MEMBRE DE L'ALLIANCE MONDIALE DES YWCA MONDIALES				
Norme : L'association remplit sa responsabilité financière en tant que membre des YWCA mondiales.				
1. Respect des exigences en tant que membre affilié				
2. Soutien financier des programmes des autres associations par un partage des ressources				
3. Rapport financier adressé aux YWCA mondiales				

Commentaires:

8. EQUIPEMENTS ET BIENS				
Norme : Les décisions concernant l'acquisition, la mise en valeur, la vente ou le transfert des équipements et des biens sont prises par l'organe directeur.				
1. Politique des équipements et biens adoptée				
2. Conformité aux exigences juridiques				
3. Consultation d'experts pour questions concernant les biens				

Commentaires

	Bien	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
Norme : L'association est gérante responsable de ses locaux, équipements et biens.				
1. Plan de dépenses en capital				
2. Politique sous forme écrite				
3. Assurance adéquate				

Commentaires :

9. COMMUNICATIONS				
Norme : L'association communique régulièrement ses buts ou mission et ses objectifs.				
1. Communication régulière avec membres, communauté et donateurs / donatrices				
2. Rapport annuel rédigé et distribué				
3. Utilisation des médias pour la communication				

Commentaires

Norme : L'association fait connaître son rôle comme membre des YWCA mondiales et son action pour réaliser les buts et objectifs du mouvement mondial				
1. Communication écrite et visuelle				
2. Les symboles reflètent l'identité commune des YWCA				
3. Communication avec les YWCA mondiales et les associations sœurs				

Commentaires :

	Bien	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
10. DEVELOPPEMENT FINANCIER ET COLLECTE DE FONDS				
Norme : L'organe directeur assume la responsabilité de veiller à ce que l'association ait les ressources financières nécessaires pour réaliser son plan de travail				
1. Plan écrit de développement financier				
2. Financement adéquat				
3. Les membres paient une contribution annuelle				
4. Membres engagés dans la recherche et la collecte des fonds				

Commentaires :

Norme : L'association a des sources de revenus diversifiées pour ne pas être dépendante d'une seule				
1. Diversité des sources publiques et privées de financement				
2. Plans pour génération de revenus				

Commentaires

Norme : L'association effectue ses activités de collecte de fonds selon les normes éthiques d'une organisation sans but lucratif.				
1. Normes éthiques pour la collecte de fonds				
2. Personnel et bénévoles formés pour connaître les normes				

Commentaires :

	Bien	En voie de réalisation	A améliorer	Ne s'applique pas
11. INFORMATION ET TECHNOLOGIE				
Norme : L'association gère l'information conformément aux principes de confidentialité, d'exactitude, d'intégrité, de fiabilité et de rentabilité				
1. Système d'information pour informations justes, pertinentes et adéquates.				
2. Politique et procédures établies				
3. Système pour utilisation et gestion de la communication				
4. Formation pour utilisation de l'équipement et des programmes.				
5. Poste spécialisé (membre du personnel ou bénévole) pour les technologies de communication				

Commentaires

12. PARTNERSHIP AND ALLIANCES				
Norme : Lorsque l'association conclut des partenariats ou alliances avec d'autres YWCA, des organisations non gouvernementales, des entreprises ou des organisations gouvernementales, ces partenariats doivent aider l'association à réaliser son but et ses objectifs.				
1. Partenariats avec d'autres associations				
2. Partenariats bilatéraux pour renforcer sa propre association				
3. Relations de collaboration avec la communauté				
4. Principes et directives sous forme écrite pour partenariats				

Commentaires

NORMES DE BONNE GESTION ET RESPONSABILITE DES YWCA GLOSSAIRE

Normes	Ensemble de règles d'usage pour une bonne pratique valables pour toutes les YWCA et qui peuvent leur servir à évaluer leurs politiques et pratiques
Indicateurs	Facteurs par lesquels une association peut vérifier si elle respecte ou non les normes dans tel ou tel domaine. On peut ajouter d'autres indicateurs si nécessaire pour montrer comment la norme est respectée.
But	Appelé aussi "mission", indication concise de la raison d'être d'une association et de la raison de son action
Gouvernance	La manière dont l'association est structurée pour les prises de décision pour l'orientation générale, pour le respect des exigences statutaires, la mise en œuvre des programmes, leur suivi et leur évaluation.
Organe directeur	L'instance légale responsable devant le public et devant les membres de la gestion d'une organisation à but non lucratif qu'est l'association YWCA ; appelée parfois comité directeur, comité exécutif ou autrement, dont les membres élus légalement sont en charge de la politique de l'association et de son fonctionnement.
Directrice exécutive	Aussi appelée secrétaire générale. Elle est la responsable exécutive, elle est à la tête du personnel et est chargée de la mise en œuvre des programmes de l'association. Elle travaille en étroite collaboration avec la présidente et l'organe directeur, pour élaborer les plans stratégiques et établir les directives et rend compte à l'organe directeur.
Membres	Femmes ou jeunes filles qui soutiennent le but de l'association et qui participent à l'élection des membres de l'organe directeur.
Gérante de bonne foi	Terme qui décrit le comportement de l'organe directeur et du personnel, qui se sentent responsables des biens de l'organisation et préservent et gèrent ses fonds et ses biens en toute honnêteté.